

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2022

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 4

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 24 Juin 2022*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an **deux mille vingt deux**, le **23** du mois de **Juin** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2022-021

Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues
Approbation du compte administratif 2021

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Excusés avec pouvoir :

Mme Linda **BOUCHICHA** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Gérard **FRAU**- Pouvoir donné à M. Laurent **BELSOLA**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Vincent **GOYET** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues sera présenté au vote du Conseil de Métropole du 30 Juin 2022 en même temps que le Compte Administratif du Budget Principal de la Métropole.

En conséquence, l'approbation du compte administratif 2021 de l'Etat Spécial de Territoire relève désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'il apparaît dans le Compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances est identique à celui constaté dans le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 Juillet 2020 ;
- La délibération n° FBPA 067-10939/21/CM du 16 Décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- Le Compte de Gestion 2021 produit par Monsieur le Receveur des Finances ;
- Les délibérations approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative de l'Etat Spécial de territoire pour l'exercice 2021;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

L'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues est arrêté aux montants exécutés suivants :

En recettes 8 222 501.75 euros

En dépenses 8 222 501.75 euros

Résultat 0 euro

Article 2 :

Le Conseil de Territoire donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'Etat Spécial de Territoire, document annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil de Territoire reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de Gestion 2021 de Monsieur le receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans le Compte Administratif 2021.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**